Bilan de la 12ème Réconciliation Temporelle

1er juillet 2015 – 30 juin 2016

Rappel des principes de la reconstitution des flux

Le processus de réconciliation temporelle (RT), tel que défini au chapitre C de règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre, constitue la deuxième et dernière étape de la reconstitution des flux après le calcul des écarts. Il a pour but de corriger les énergies affectées aux périmètres d'équilibre des responsables d'équilibre après la prise en compte des énergies issues des relèves des compteurs à index effectuées par les gestionnaires de réseau de distribution.

Alors que le calcul des écarts se base sur les énergies télérelévées par les gestionnaires de réseau, une estimation des pertes sur les réseaux publics de distribution, et une estimation des consommations ou productions non télérelevées (estimation par profilage), la réconciliation temporelle telle que définie dans les règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre en vigueur intègre les relèves des compteurs à index, ce qui permet de corriger les pertes déclarées par les gestionnaires de réseau de distribution en les rendant cohérentes en énergie annuelle avec les flux physiques mesurés.

Alors que le processus de calcul des écarts aboutit à des compensations financières entre RTE et les responsables d'équilibre reposant sur le prix de règlement des écarts avec des prix différents pour les écarts négatifs et positifs, les corrections issues de la réconciliation temporelle sont toutes valorisées au prix spot de référence. Le processus de RT est neutre financièrement pour RTE qui joue un rôle de chambre de compensation entre les différents responsable d'équilibre. La mise en œuvre opérationnelle s'effectue en octobre A+2 pour réconcilier les énergies de la période [juillet A ; juin A+1] sur la base des données reçues par les gestionnaires de réseau de distribution en M+14.

Le calcul de la RT se décompose ainsi en trois étapes :

1. Prise en compte des relèves des compteurs à index pour le calcul des courbes estimées de production et de consommation et normalisation en énergie des pertes des gestionnaires de réseau de distribution (en volume annuel, les pertes deviennent cohérentes avec les flux physiques) ;
2. Calage des courbes estimées de consommation ;
3. Normalisation des courbes estimées de consommations calées (en volume annuel, les consommations profilées deviennent cohérentes avec les flux physiques).

A l'issue de la dernière étape, un résidu apparaît du fait des écarts entre le profilage des consommations (incluant la modélisation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution) et les flux physiques mesurés à chaque pas demi-horaire (les volumes annuels sont cohérents mais une hypothèse concernant les profils des consommations estimées et le modèle des pertes demeure). Le résidu financier est affecté aux responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée annuelle pour conserver le principe de neutralité financière du processus.

Une modalité des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre introduite en juillet 2011 est mise en œuvre : dorénavant, une rémunération est appliquée sur les corrections valorisées afin de tenir compte des effets de décalage de temps entre le processus des écarts et le processus de réconciliation temporelle. Le taux de rémunération retenu est la moyenne des taux EURIBOR 12 mois.

Bilan financier de la RT12 portant sur la période juillet 2015-juin 2016

Mi-octobre 2017, RTE a procédé au calcul et à la facturation de la RT12 qui couvre la période annuelle du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016.

Les corrections sur la consommation estimée sont de -2,247 TWh pour un volume global de 247 TWh, sur la production estimée de -0,119 TWh pour un volume global de 3,37 TWh et sur les pertes GRD de 2,011 TWh pour un volume global de 25,4 TWh. Ces valeurs diffèrent de celles de la RT11, qui étaient respectivement de -0,554 TWh, +0,27 TWh et 0,628 TWh.

Comme lors des précédentes RT mais de manière plus prononcée, les corrections font apparaître, en moyenne sur l'ensemble des responsables d'équilibre, une bascule d'énergie entre les consommations estimées et les pertes des gestionnaires de réseau de distribution. Cela s'interprète par une sous-évaluation des pertes des gestionnaires de réseau de distribution lors du processus de calcul des écarts, ayant eu pour conséquence de caler trop fortement la consommation estimée.

Il est à noter (i) que l'erreur est dans le même sens que les précédentes RT hormis la RT10 pour laquelle les pertes étaient globalement surévaluées et que (ii) la sous-évaluation des pertes de la RT12 est particulièrement élevée (8,61%) par rapport aux années précédentes (2,61% en RT11 et 0,6% en RT9).

Les flux financiers couvrant les compensations et le résidu de la RT12 représentent un montant global de 72,6 M€ (24,3 M€ en RT11), avec 13 responsables d'équilibre facturés et 15 responsables d'équilibre remboursés. Le résidu financier est un avoir qui s'élève à 13,6k€ (11,7k€ en RT10) réparti entre les différents responsables d'équilibre au prorata de leur consommation profilée.

Bilan sur la qualité du processus

Avec la fin des tarifs réglementés vert et jaune fin 2015, la disposition simplifiée 1 n'est plus autorisée dès lors qu'au moins un site de consommation est sorti du TRV.
Ainsi, les GRD ayant recours à la disposition simplifiée 1 se sont tous dirigés vers la disposition simplifiée 2.
Les conséquences pour les GRD ont été les suivantes :

- Mettre en place un dispositif de suivi des périmètres RPD des RE actifs sur leurs réseaux
- S'interfacer avec le système d'information de RTE (DIAPASON) pour transmettre des données à RTE

- Réaliser une estimation de leurs pertes
- Mettre en application les règles de profilage
- Mettre en œuvre des télérelèves régulières

Ainsi, le nombre de RE actifs sur le réseau des ELD s'est multiplié entre le 1er novembre 2015 et le 1er janvier 2016 : 28 RE sont concernés par la facturation de la RT12, soit neuf de plus que pour la RT11.

Enfin, la qualité globale du processus a diminué avec une hausse des flux financiers par rapport aux années précédentes. Cette évolution renforce la nécessité de poursuivre les travaux engagés pour améliorer la reconstitution des flux.

		RT8	**RT9**	**RT10**	**RT11**	**RT12**
		Juillet 2011 Juin 2012	Juillet 2012 Juin 2013	Juillet 2013 Juin 2014	Juillet 2014 Juin 2015	Juillet 2015 Juin 2016
Energie relative à la consommation estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	248 747	264 276	244 930	246 949	249 036
	Données utilisées pour la RT	248 433	264 105	245 415	246 396	246 789
	Variation %	-0,34%	-0,06%	0,20%	-0,22%	-0,90%
Energie relative à la production estimée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	2 653	2 748	2 792	3 144	3 487
	Données utilisées pour la RT	2 807	2 728	2 886	3 171	3 368
	Variation %	5,5%	-0,7%	3,36%	0,86%	-3,40%
Energie des pertes (GWh)	Données utilisées pour les écarts	24 463	25 646	23 697	24 070	23 367
	Données utilisées pour la RT	24 930	25 801	23 401	24 698	25 378
	Variation %	1,9%	0,6%	-1,25%	2,61%	8,61%

Bilan Financier Total	**31,2 M€**	**6,9 M€**	**10,7 M€**	**24,3 M€**	**72,6 M€**
Résidu Financier Total	4 433,79 €	11 263,66 €	774,6 €	11 702,42 €	13 631,72 €

Rappelons néanmoins :

- qu'une grande majorité des gestionnaires de réseau de distribution ne pratique pas de profilage généralisé et ont adopté un dispositif simplifié pour la reconstitution des flux conformément à l'article B.1.2.3 des règles relatives au dispositif de responsable d'équilibre. Ce dispositif simplifié consiste à affecter à un responsable d'équilibre désigné par le gestionnaire de réseau de distribution, pour le calcul des écarts, la différence entre l'énergie soutirée sur le réseau du GRD gestionnaire de réseau de distribution (nettée de la production) et la somme algébrique de (i) l'énergie consommée sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution s'ils existent, (ii) l'énergie produite sur les périmètres des autres responsables d'équilibre actifs sur le réseau du gestionnaire de réseau de distribution, (iii) l'énergie estimée des pertes et (iv) l'énergie de production télérelevée sur le périmètre du responsable d'équilibre désigné. L'énergie ainsi déduite par différence est alors affectée à une courbe de consommation dite « télérelevée ». Le responsable d'équilibre désigné est plus communément appelé « RE bouclant » ;

- que les données du tableau ci-dessus sont agrégées sur l'ensemble des gestionnaires de réseau de distribution, ce qui a pour effet de masquer des disparités dans la qualité des données transmises par les gestionnaires de réseau de distribution.

Concernant le bilan de la RT12, les coefficients de normalisation de pertes (CNP) de 27 des gestionnaires de réseau de distribution (38 en RT11) restent à des niveaux particulièrement élevés ou bas (supérieur à 1,3 ou inférieur à 0,7), néanmoins ne concernent que des volumes d'énergie faibles.

Cela peut avoir des origines multiples : une anomalie de déclaration des courbes du « RE bouclant » pour les gestionnaires de réseau de distribution ayant opté pour un dispositif simplifié, une mauvaise application de la méthode de profilage, une formule d'estimation des pertes trop éloignée de la réalité physique, des déclarations erronées des flux inter-GRD, une absence de données…etc.

L'analyse des données effectuées avant la RT 12 par RTE a permis d'alerter 58 gestionnaires de réseau de distribution présentant des écarts importants. 41 GRD ont transmis des données correctives apportant une amélioration des CNP (55 gestionnaires avaient un CNP particulièrement élevés ou bas avant la première relance).

Des actions ont été lancées en 2017 afin d'accompagner les gestionnaires de réseau de distribution pour améliorer la qualité des données (Bilans individuels, relances et alertes ciblées suite à l'analyse des données par RTE, propositions de nouveaux services privés pour les GRD, études sur l'amélioration de la modélisation des pertes réseaux, mise à disposition de bilans graphiques présentant les écarts entre les données RTE (flux aux postes sources) et les données remontées par les GRD, contact avec l'Uneleg pour informations aux adhérents…). Le bilan de ces actions est positif et met en avant la nécessité de poursuivre cette démarche.

Bilan des volumes télérelevés régularisés en réconciliation temporelle

Pour la troisième fois, en RT 12, l'envoi de courbes de consommation et de production télérelevées était autorisé en réconciliation temporelle.

Pour cette troisième RT concernée par l'envoi de données télérelevées correctives, les volumes régularisés sont plus élevés qu'aux précédentes RT.

		RT10	**RT11**	**RT12**
		Juillet 2013 - Juin 2014	Juillet 2014 - Juin 2015	Juillet 2015 - Juin 2016
Energie relative à la consommation télérelevée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	117 308	117 435	116 786
	Volume régularisé pour la RT	-38	-9	211
	Variation %	-0,03%	-0,01%	0,18%
Energie relative à la production télérelevée (GWh)	Données utilisées pour les écarts	32 569	34 318	40 137
	Volume régularisé pour la RT	52	29	95
	Variation %	0,16%	0,09%	0,24%

Globalement, sur la période concernée par la RT12, la consommation et la production télérelevée ont été sous-estimées pour les écarts.

15 RE sont impactés par les corrections des consommations télérelevées (C03T) et 5 RE par les corrections des productions télérelevées (C04T) en réconciliation temporelle.

Pour la RT 12, au total, la régularisation des volumes télérelevés reste encore faible et il est nécessaire que les gestionnaires de réseau de distribution poursuivent leurs efforts à la fois sur la retransmission des courbes de charges mais aussi sur la justesse des volumes transmis. Il reste encore beaucoup de GRD dont la courbe de référence n'est pas cohérente avec l'ensemble des courbes transmises par ce dernier et même si ce dernier a un RE Bouclant.